



Conditions générales 2020 – Pension canine

1 – Conditions d’hébergement et prestations	p. 1
Objet	
Pension	
Accueil	
Halte garderie	
Equipement, jouets et affaires personnelles	
Entretien et toilettage	
Transport	
2 – Conditions obligatoires d’admission	p. 2
Conditions obligatoires d’admission	
Admissions	
Caractère de l’animal	
Races non admises	
Chaleurs	
Vaccins	
Carnet de santé	
Identification	
Parasites	
3 – Santé et soins	p. 3
Santé et traitements médicaux	
Soins, consultations vétérinaire et décès	
Alimentation	
Obligations de la pension	
4 – Réservations, arrhes et règlement	p. 4
Réservations des périodes pleines	
Réservations des périodes creuses	
Annulation du séjour et modification des dates initiales	
Dépassement du séjour non prévu	
Paiement	
5 – Responsabilités	p. 6
Responsabilité civile	
Déclarations et contrats	
Pouvoirs	
Droit d’image	
6 – réglementation	p. 6
Litiges	
Hygiène	
RCS (registre du commerce et des sociétés)	
Assurance	
Certificat de capacité	
Déclaration de l’établissement	
Vétérinaire de la pension	
7 – Grille tarifaire 2020	p. 7

Conditions générales 2020 – Pension canine

1 - Conditions d'hébergement et prestations	
Objet	La Ferme du Boussut est une pension canine familiale. Les animaux sont hébergés en binômes, mais peuvent être 3 dans de rares cas. Les boxes donnent sur des parcs en herbe individuels clôturés, dont l'accès est libre en journée et fermé la nuit.
Pension (1)	<p>Concerne les séjours qui comprennent au moins une nuit. Facturée à la journée, cette formule comprend l'hébergement, les soins courants (tels que nourriture, eau) et l'utilisation du matériel à disposition (chauffage, climatisation, jouets, paniers, etc.).</p> <p>Tous les jours passés à la pension sont facturés, quelles que soient les heures d'arrivée et de sortie.</p>
Accueil (2)	<p>L'accueil se fait exclusivement sur rendez-vous, du lundi au samedi de 11h30 à 18h. L'établissement est fermé les dimanches et jours fériés.</p> <p><u>Arrivée ou départ d'un animal en dehors des horaires de rendez-vous :</u> Un propriétaire qui se présenterait en dehors des heures de rendez-vous que La Ferme du Boussut lui a fixées (\pm 15 min), se verra contraint de reprendre Rdv ultérieurement pour déposer son animal ou le récupérer, selon les disponibilités de la pension. Dans le cas où celui-ci refuserait ce nouveau Rdv, un forfait « départ ou arrivée en dehors des heures de Rdv » lui sera facturé en supplément.</p>
Halte garderie (3)	Correspond aux gardes comprises entre 1h et 10h par jour. Cette formule est facturée à l'heure. Toute heure entamée est due. Les horaires de halte garderie sont du lundi au samedi, de 8h à 18h. Nous sommes fermés les dimanches et jours fériés.
Equipement, jouets et affaires personnelles	<p>Les boxes sont équipés de paniers en plastique adaptés à la morphologie du chien. Des jouets (essentiellement des balles) sont mis à la disposition de l'animal durant tout son séjour.</p> <p>Le propriétaire a la possibilité d'amener des jouets personnels et un couchage plus confortable pour son compagnon (coussin, couverture, etc.), si celui-ci rentre dans le panier et ne gêne pas le nettoyage et la désinfection du lieu. Toutefois, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ses affaires personnelles.</p> <p>Pour éloigner le risque d'ingestion de corps étrangers, nous serons contraints de ne laisser que le panier en plastique dans le box d'un chien présentant un comportement destructeur. Si toutefois il venait à se faire mal avec des affaires amenées par son propriétaire, la responsabilité de La Ferme du Boussut serait clairement écartée.</p>
Entretien et toilettage	Nous n'assurons aucune prestation d'entretien ni de toilettage. Les chiens ayant un accès à un extérieur composé d'herbe et de terre, la propreté du chien à l'issue du séjour sera fonction de la météo et ne pourra en aucun cas être reprochée à la pension.
Transport (4)	La Ferme du Boussut n'est pas habilitée à effectuer les transports. Si le chien devait être déplacé au cours de son séjour, le transport serait confié à un professionnel et les frais refacturés au propriétaire.

Conditions générales 2020 – Pension canine

2 - Conditions obligatoires d'admission	
Conditions obligatoires d'admission	<p>Les conditions obligatoires d'admission présentent dans ce chapitre ont un caractère impératif. Si celles-ci ne sont pas respectées, le chien sera purement et simplement refusé à la pension, même si il s'agit du jour d'arrivée de l'animal.</p> <p>Nous ne sommes pas tenus de justifier notre décision, quel que soit la date ou le motif du refus.</p> <p>Aucun dédommagement ni remboursement ne sera versé au propriétaire qui, en réservant une place à la Ferme du Boussut, a de fait accepté les présentes conditions générales qui sont à sa disposition.</p>
Admissions	<p>Le propriétaire doit avertir la pension en cas d'éventuels problèmes de santé ou de comportement de son animal, qui pourraient être préjudiciables ou avoir des incidences sur sa propre sécurité ou celle des autres (animaux et humains).</p> <p>Nous nous réservons le droit de ne pas accepter un chien si nous jugeons que son comportement, son caractère ou son état physique ne sont pas compatibles avec un séjour en pension dans notre établissement.</p> <p>De même, les prestations fournies par la Ferme du Boussut se basent essentiellement sur une relation de confiance entre les propriétaires et la pension, un comportement inadapté ou agressif du propriétaire conduirait inévitablement à un refus d'héberger son animal.</p>
Caractère de l'animal	<p>En raison des caractéristiques du type de garde, sauf accord express de la pension, nous ne pouvons accueillir d'animal asocial (avec les autres animaux ou les personnes), agressif, fugueur ou destructeur (les clôtures sont en grillage souple).</p> <p>Si un chien venait à présenter une ou plusieurs de ces caractéristiques lors de son séjour, La Ferme du Boussut pourra décider de s'en séparer de manière anticipée. Dans ce cas, son propriétaire sera dans l'obligation de venir récupérer son animal ou de déléguer cette tâche à une personne de son choix, le jour même de la prise de décision.</p> <p>A défaut, La Ferme du Boussut le confiera au premier refuge ou pension qui l'acceptera en connaissance de cause, sans distinction de tarif ni de distance.</p> <p>Les frais supplémentaires engagés, comme les frais de transport, seront refacturés au propriétaire.</p>
Races non admises	<p>Sauf dérogation de la pension, les Malinois ainsi que les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ne sont pas acceptés.</p>
Chaleurs	<p>N'ayant aucun moyen d'isoler l'animal, nous n'acceptons pas les chiennes en période de chaleurs.</p> <p>Si toutefois ses chaleurs devaient se déclarer pendant le séjour, nous en déclinons toute responsabilité.</p>

Conditions générales 2020 – Pension canine

<p>Vaccins</p>	<p><u>Les chiens accueillis doivent impérativement être à jour des vaccinations suivantes :</u> - CHPPI : Maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Parvovirose, Parainfluenza ; - L : leptospirose ;</p> <p>La vaccination contre la toux de chenil est fortement conseillée. Un chien non à jour de cette vaccination qui présenterait une toux au moment de son arrivée, serait immédiatement refusé, sans en chercher la véritable cause.</p> <p>Dans de rares cas, La Ferme du Boussut, selon son appréciation, peut tout de même accepter d'héberger l'animal contre une décharge de responsabilité du propriétaire.</p>
<p>Carnet de santé</p>	<p>Le carnet de santé de l'animal est indispensable à son admission à la pension et restera en notre possession pendant toute la durée de son séjour.</p>
<p>Identification</p>	<p>Chaque chien accueilli doit être identifié par tatouage ou puce électronique. La carte ou certificat d'identification ICAD est indispensable à son admission à la pension et restera en notre possession pendant toute la durée de son séjour.</p>
<p>Parasites (5 et 6)</p>	<p>Le traitement régulier contre les puces, tiques et vers est obligatoire.</p> <p>S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, l'animal sera traité contre les tiques et les puces par administration d'une pipette de Frontline, et/ou traité par un vétérinaire contre les vers (La vermifugation étant un acte médical, une visite chez le vétérinaire sera nécessaire). Ces prestations seront facturées en supplément.</p>

3 - Santé et soins

<p>Santé et traitements médicaux</p>	<p>En cas de maladie, de blessure ou de problème quelconque de santé, le propriétaire doit en informer la pension le plus tôt possible. A ce moment là, la pension pourra décider ou non d'accepter le chien en pension et d'effectuer le suivi du traitement médical si il y a lieu.</p> <p>Aucun animal ne pourra intégrer la pension si il est atteint ou si il y a une suspicion de maladie contagieuse.</p> <p>Avec accord préalable, les petits soins vétérinaires et l'administration de traitements médicaux par voie orale seront assurés pendant le séjour, si le nécessaire est fourni en quantité suffisante et accompagné d'une photocopie de l'ordonnance du vétérinaire.</p>
<p>Soins, consultations vétérinaire et décès (6)</p>	<p>En cas de maladie, d'accident, ou de blessure survenant pendant le séjour, si le propriétaire n'est pas joignable, celui-ci donne son accord à La Ferme du Boussut pour prendre toutes les décisions jugées adéquates et procéder aux soins estimés utiles.</p> <p>Si une consultation est nécessaire, le chien sera conduit chez le vétérinaire habituel de la pension ou en cas d'urgence, chez le vétérinaire de garde le plus proche. La pension n'étant pas habilitée à transporter l'animal, il sera fait appel à un professionnel.</p> <p>Si la maladie, l'accident ou la blessure s'avèrent relever d'une faute grave de La</p>

Conditions générales 2020 – Pension canine

	<p>Ferme du Boussut, les frais vétérinaires (consultation et achat éventuel de médicaments) ainsi que les frais de transport seront entièrement supportés par la pension.</p> <p>Dans le cas contraire, ils devront être intégralement remboursés par le propriétaire.</p> <p>Nous ne pouvons être tenus pour responsable des problèmes liés à l'âge de l'animal, aux torsions d'estomacs, crises cardiaques, états de stress consécutif à l'éloignement, mauvais état général de l'animal, problèmes ayant une origine antérieure à l'arrivée de l'animal à la pension, allergies liées à l'environnement (piques d'insectes, herbes, etc.), problèmes musculaires, tendineux ou osseux dus à l'activité du chien dans les parcs.</p> <p>En cas de décès d'un pensionnaire durant son séjour, sauf désir contraire du propriétaire, il sera pratiqué une autopsie par le vétérinaire de la pension qui devra déterminer les causes du décès.</p>
Alimentation	<p>Tout pensionnaire recevra quotidiennement deux rations de croquettes fournies par la pension, correspondant à son âge, son poids et son activité.</p> <p>Le propriétaire a la possibilité, si il le souhaite, d'amener à son chien sa propre alimentation (croquettes, boîtes ou viande).</p> <p>A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que le l'animal présente des désordres intestinaux pour lesquels la pension ne peut être tenue pour responsable.</p>
Obligations de la pension	<p>Les seules obligations de La Ferme du Boussut consistent à constater d'éventuels signes reflétant un problème de santé du pensionnaire, à le faire examiner par un vétérinaire si nécessaire, suivre les prescriptions médicales et/ou prendre des décisions concernant sa survie ou son bien-être si le propriétaire n'est pas joignable.</p> <p>La pension n'est donc pas responsable de la santé de l'animal.</p>

4 – Réservations, arrhes et règlement

Réservations des périodes pleines	<p>Les périodes pleines correspondent aux vacances scolaires et aux longs week-ends</p> <p><u>Méthode de réservation :</u></p> <ol style="list-style-type: none">1 - Pré-réservation de la période par téléphone2 - Envoi de la photocopie de la carte ou certificat d'identification ICAD + de la photocopie de la dernière page du carnet de santé + d'un chèque d'Arrhes correspondant à 30% du montant du séjour3 - Réception d'un mail de confirmation. La réservation devient effective.
Réservations des périodes creuses	<p><u>Méthode de réservation :</u></p> <ol style="list-style-type: none">1 - Pré-réservation de la période par téléphone2 - Envoi de la photocopie de la carte ou certificat d'identification ICAD + de la photocopie de la dernière page du carnet de santé

Conditions générales 2020 – Pension canine

Annulation du séjour et modification des dates initiales (7)	<ul style="list-style-type: none">• Annulation du séjour en période pleine : Aucun remboursement d'arrhes ne sera effectué si une annulation intervient moins d'un mois avant la date d'arrivée du chien en pension ou si celui-ci est refusé car son propriétaire ou lui-même ne remplissent pas les conditions obligatoires d'admission, et ce quelle que soit la date et quelle qu'en soit la raison.• Modification des dates initiales en période pleine : La modification des dates est possible jusqu'à un mois avant le début du séjour, dans la limite des places disponibles. Passé ce délai, seul l'allongement de la durée du séjour sera possible en fonction des disponibilités de la Ferme du Boussut. En cas de raccourcissement du séjour, de reprise anticipée de l'animal ou de transfert de celui-ci dans un autre établissement, la totalité du séjour réservé reste due.• Annulation du séjour et modification des dates initiales en période creuse : Le propriétaire s'engage à prévenir le plus tôt possible la pension en cas d'annulation ou de modification des dates réservées. L'allongement du séjour ne pourra être accepté qu'en fonction des places disponibles.
Dépassement du séjour non prévu (8)	<p>En cas de dépassement de la date de fin du séjour prévue sans accord préalable de la pension, le tarif quotidien sera majoré pour chaque jour supplémentaire.</p> <p>Si la pension n'a pas suffisamment de places pour héberger l'animal ou si elle ne souhaite pas le garder dans son établissement, celui-ci sera confié à une société de protection des animaux ou à un refuge. Le propriétaire restera redevable des jours de pension supplémentaires passés à la pension et des frais de transport engagés pour déplacer l'animal.</p>
Paiement (8)	<p>Périodes pleines : Le paiement se fait intégralement au début du séjour, lors de l'arrivée de l'animal, par carte ou espèces. Le paiement par virement est possible si l'argent est déjà sur le compte de la pension à l'arrivée du chien dans l'établissement.</p> <p>Périodes creuses : Le solde doit être effectué à la fin du séjour, au jour du retrait de l'animal, par carte ou espèces.</p> <p>Reliquat de facture : Si au moment du retrait de l'animal il subsiste un reliquat de facture que le propriétaire ne veut ou ne peut payer, La Ferme du Boussut peut refuser de laisser partir le chien et peut le garder jusqu'à paiement complet du solde. Dans ce cas, chaque jour supplémentaire passé à la pension sera majoré pour jours de pension non prévus</p>

Conditions générales 2020 – Pension canine

5 - Responsabilités	
Responsabilité civile	<p>Le propriétaire reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf en cas de faute grave de la pension.</p> <p>Ainsi, en cas de destruction ou de dégradation quelconque des installations, le remboursement des dégâts sera intégralement demandé au propriétaire.</p>
Déclarations et contrats	<p>Le propriétaire a pris connaissance du fonctionnement de la pension et des conditions générales applicables, et laisse son animal en connaissance de cause. Les réservations, déclarations et signature du contrat de pension engagent sa responsabilité.</p> <p>La responsabilité de la pension ne pourra donc en aucun cas être envisagée en cas de bagarre entre chiens, de fugue, tentative de fugue, ou toute autre attitude liée à un comportement non déclaré clairement par le propriétaire (nous partons du principe que le propriétaire connaît son animal).</p>
Pouvoirs	<p>En signant le contrat de pension, le propriétaire donne tout pouvoir à La Ferme du Boussut pour agir en son nom si celui-ci n'est pas joignable, pour le compte de son / ses animaux gardé(s), pendant toute la durée du séjour.</p>
Droit d'image	<p>Sauf mention contraire sur le contrat de pension, le propriétaire cède les droits d'image de son animal à la pension et accepte de voir apparaître des photos de ce dernier sur son site internet, sur sa page Facebook et/ou sur des supports publicitaires.</p>

6 - Réglementation	
Litiges	Tout litige sera jugé par auprès du Tribunal compétent d'Auch
Hygiène	L'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement et l'établissement est soumis aux visites sanitaires légales.
RCS	N° Siret : 839 852 308 000 15. RCS d'Auch
Assurance	Nous avons une assurance responsabilité civile professionnelle nous permettant l'accueil de votre animal. Contrat n°3323591804 - Cabinet Guillo, agent général Axa assurances
Certificat de capacité	La responsable de La Ferme du Boussut, Sylvie-Anne Layani, est titulaire du certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, spécialité chiens et chats.
Déclaration	L'établissement est déclaré aux services vétérinaires et à la Préfecture du Gers
Vétérinaire de la pension	Le vétérinaire sanitaire de la pension est le Dr VILLATE, exerçant Allées Jean Cahuzac à Samatan (32130)

Conditions générales 2020 – Pension canine

7 - Grille tarifaire 2020	
(1) Jour d'arrivée	10 € TTC / jour/ chien
Pension pour des séjours de moins de 15 nuits	15 € TTC / jour/ chien
Pension pour des séjours de plus de 15 nuits	14 € TTC / jour / chien
Pension pour des séjours de 2 ou 3 chiens du même propriétaire , hébergés dans le même box.	14 € TTC / jour / chien
(2) Départ ou arrivée en dehors des heures de Rdv	25 €
(3) Halte garderie (Toute heure entamée est due)	2 € de l'heure dans la limite de 15 €/ j
(4) Transport effectué par un professionnel	Frais réels
(5) Traitement contre les tiques et les puces	Forfait de 20 €
(6) Consultation du vétérinaire et achat médicaments	Frais réels (+ frais réels de transport)
(7) Arrhes	30 % du montant TTC du séjour réservé
(8) Majoration pour jours de pension non prévus (en supplément du tarif quotidien)	20 € TTC / jour/ chien